

Avis CDPENAF du 2 octobre 2025 sur les STECAL et réponses LTC

| COMMUNE | n° secteur | Catégorie | Surface | Type | Considéran | Avis CDPENAF | Avis Chambre agriculture | Justifications - Observations LTC | Réponses LTC |
|----------------------|------------|-------------|---------------------|---|---|--|--------------------------|---|--|
| CAMLEZ | 22028-1 | Ne | 9192 m ² | équipement ICSP hors sport | - l'outil STECAL n'est pas adapté | Avis défavorable – modification du règlement de la zone N | | Site de traitement des eaux usées (lagunes) existant à ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| CAMLEZ | 22028-2 | Ne | 1820 m ² | équipement ICSP hors sport | - l'outil STECAL n'est pas adapté | Avis défavorable – modification du règlement de la zone N | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant à ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| CAMLEZ | 22028-3 | Ay | 1,68 ha | Activité économique | - activité existante ; - taille toutefois importante mais espace artificialisé ; | Avis favorable | | A noter Avis SDIS : STECAL ne disposant pas d'équipements DECI conformes >contact commune à prévoir avec l'entreprise | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| CAMLEZ | 22028-4 | Ny | 7958 m ² | Activité économique | - pas d'information sur le projet ; - surface importante, rapportée à la densité de bâtiments | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | Activité de menuiserie, déjà présente avec locaux existants et site anthropisé ; besoin d'extension (projet) Autorisation d'urbanisme délivrée pour activités viticoles (chaies + diversification) A noter Avis SDIS : STECAL ne disposant pas d'équipements DECI conformes > contact commune à prévoir avec l'entreprise | Maintien STECAL |
| CAMLEZ | 22028-5 | Nca | 4,58 ha | Carrières | - l'outil STECAL n'est pas adapté | Avis défavorable – utilisation de l'article R 151-34 | | Site de carrière existant ; sous-secteur de la zone N à ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| CAMLEZ | 22028-6 | Ne | 4355 m ² | équipement ICSP hors sport | - Proximité immédiate de la zone U ; | avis défavorable – invitation à classer le secteur en zone U | | Projet d'aménagements légers par la commune (à ne pas considérer comme STECAL) Conserver zonage Ne | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| CAOUËNNEC | 22030-1 | Ngv | 798 m ² | Aire d'accueil des gens du voyage | - l'outil STECAL est prévu pour identifier ces périmètres | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| CAOUËNNE C-LANVÉZÉAC | 22030-2 | Ay | 5863 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | A noter Avis SDIS : STECAL ne disposant pas d'équipements DECI conformes >contact commune à prévoir avec l'entreprise | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| CAOUËNNEC | 22030-3 | Ay | 4119 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | A noter Avis SDIS : STECAL ne disposant pas d'équipements DECI conformes >contact commune à prévoir avec l'entreprise | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| CAOUËNNEC | 22030-4 | Ay | 2111 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| CAOUËNNEC | 22030-5 | Ne | 5989 m ² | équipement ICSP hors sport | - l'outil STECAL n'est pas adapté | Avis défavorable – modification du règlement de la zone N | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant à ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| CAVAN | 22034-1 | Ay | 1799 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| CAVAN | 22034-2 | Ne | 2,5 ha | équipement ICSP hors sport | - surface importante ; - l'outil STECAL n'est pas adapté ; - proximité immédiate d'une zone U | Avis défavorable – modification du règlement de la zone N ou classement en zone U | | Site de traitement des eaux usées (lagunes) existant à ne pas considérer comme STECAL Zonage UE non conforme à la méthodologie des comptes fonciers du PLUi-H | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| CAVAN | 22034-3 | Ay | 1047 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| CAVAN | 22034-4 | Ne | 6066 m ² | équipement ICSP hors sport | - l'outil STECAL n'est pas adapté | Avis défavorable – modification du règlement de la zone N | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant à ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| CAVAN | 22034-5 | Ay | 1,55 ha | Activité économique | - activité existante ; - taille toutefois importante mais espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| CAVAN | 22034-6 | Nt | 4931 m ² | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | A noter Avis SDIS : STECAL ne disposant pas d'équipements DECI conformes >contact LTC à prévoir avec le Centre du Son | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF Prévoir création de 2 sous-secteurs Nt-a et Nt-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| CAVAN | 22034-7 | Ay | 8726 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| COATASCOR | 22041-1 | Nt ou At | 2,34 ha | Autres équipements recevant du public | - surface importante ; - absence de projet ; | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | Ferme pédagogique existante Emprise limitée sous-secteur Nt-a (sur parties bâties existantes) autorisant les constructions de bâtiments ; sous-secteur Nt-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial avec réduction emprise sous-secteur Nt-a |
| COATASCOR | 22041-2 | Ne | 4473 m ² | équipement ICSP hors sport | - l'outil STECAL n'est pas adapté | Avis défavorable – modification du règlement de la zone N | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant à ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| COATASCOR | 22041-3 | Ay | 357 m ² | Activité économique | - emprise limitée aux bâtiments | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| COATASCOR | 22041-4 | eq (a et b) | 1,94 ha | Centre équestre | - périmètre très important ; - absence de projet | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | Centre équestre existant Emprise limitée du sous-secteur Aeq-a (sur parties bâties existantes) pour permettre un projet d'extension du bâtiment ; sous-secteur Aeq-b n'autorise que les aménagements légers et interdisant les constructions (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage emprise sous-secteur Aeq-a limitée aux bâtiments existants |
| COATREVEN | 22042-1 | Ay | 2063 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| KERMARIA-S | 22042-10 | Ne | 2,64 ha | équipement ICSP hors sport | - incohérence : c'est un terrain de foot ; - l'outil STECAL n'est pas adapté ; - proximité de la zone U | Avis défavorable – modification du règlement de la zone N ou classement en zone U | | Terrain de sport existant à ne pas considérer comme STECAL Zonage UE non conforme à la méthodologie des comptes fonciers du PLUi-H Prévoir de modifier le nom de la commune (Coatreven et non Kermaria Sulard) | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) avec changement nom commune |

| COMMUNE | n° secteur | Catégorie | Surface | Type | Considéran | Avis CDPENAF | Avis Chambre agriculture | Justifications - Observations LTC | Réponses LTC |
|------------|------------|-----------|---------------------|---|--|--|---|---|--|
| COATRÉVEN | 22042-2 | Ay | 2751 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| COATRÉVEN | 22042-3 | Ay | 5007 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| COATRÉVEN | 22042-4 | Ay | 4596 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| COATRÉVEN | 22042-5 | Ay | 2,06 ha | Activité économique | - activité existante ; - taille toutefois importante mais espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| COATRÉVEN | 22042-6 | Ay | 6050 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; - en continuité d'une demande de STECAL Ne | Avis favorable si l'option « modification du règlement de la zone N est retenu pour le STECAL Ne. Sinon, classement en U | | Activité économique déjà présente avec locaux existants et site anthropisé ; Pas de lien avec le sous-secteur Ne limitrophe ; zonage Uy non conforme méthodologie PLUi-H Justification/nature du projet : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par une extension limitée. | Maintien STECAL |
| COATRÉVEN | 22042-7 | Ay | 1390 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| COATRÉVEN | 22042-8 | Ne | 2369 m ² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - continuité de la zone U | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Parcelle communale pour sécurisation accès à la D6 et création poste de relevage en cours : zonage Ne justifié Pas de construction – possible zone UE car continuité urbaine | Zonage UE car continuité urbaine |
| COATRÉVEN | 22042-9 | Nt | 8658 m ² | Salles d'art et de spectacles | - activité existante ; - taille toutefois importante mais espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF Prévoir création de 2 sous-secteurs Nt-a et Nt-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| KERBORS | 22085-1 | Nel | 222 m ² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - loi littoral | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Bâche à eau béton. répertoriée au SDIS comme équipement lutte incendie | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| KERBORS | 22085-2 | Nel | 3352 m ² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - loi littoral | Avis défavorable – modification du règlement de la zone N | | Cimetière existant à ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| KERBORS | 22085-3 | Nel | 3883 m ² | équipement ICSP hors sport | - STEP ou déchetterie ? - si oui, l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral ; | Avis défavorable – modification du règlement de la zone N | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant à ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| KERBORS | 22085-4 | Nel | 5909 m ² | équipement ICSP hors sport | - proximité immédiate de la zone U | Avis défavorable. Invitation à classer le secteur en zone U | | Projet d'aménagements légers par la commune (à ne pas considérer comme STECAL) Prévoir zonage NI | Suppression sous-secteur Nel et prévoir zonage NI |
| KERBORS | 22085-5 | Ne | 4573 m ² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - en prolongement d'une zone 1AUh2 | Avis défavorable. Invitation à trouver un classement cohérent avec la zone 1AUh2 mitoyenne | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Projet d'aménagements légers par la commune (à ne pas considérer comme STECAL) = possibilité de parking perméable | Maintien zonage Nel |
| KERBORS | 22085-6 | Nyl | 421 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| KERMARIA-S | 22090-1 | Ay | 5229 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| KERMARIA-S | 22090-2 | Ay | 5884 m ² | Activité économique | - activité existante ; - surface importante, rapportée à la densité de bâtiments | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Activités économiques déjà présentes avec locaux existants et site anthropisé Prévoir réduction emprise autour bâtiments d'activités | Maintien STECAL avec réduction emprise |
| KERMARIA-S | 22090-3 | Nt | 1,57 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface importante ; - projet non localisé (création d'un nouveau bâtiment) | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Hébergement touristique existant Prévoir emprise limitée d'un sous-secteur Nt-a sur parties bâties et sur projet d'hébergement à créer et sous-secteur Nt-b n'autorisant que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) sur le reste de l'unité foncière Justification/nature du projet : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par la création d'un nouveau bâtiment | Maintien zonage initial avec création de 2 sous-secteurs Nt-a et Nt-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| KERMARIA-S | 22090-4 | Nt | 7754 m ² | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - absence de construction ; - absence de projet | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Projet d'hébergement touristique réversible mais pas d'activité existante à ce jour, pas de bâtiment | Suppression STECAL |
| KERMARIA-S | 22090-5 | Ay | 4184 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |

| COMMUNE | n° secteur | Catégorie | Surface | Type | Considéran | Avis CDPENAF | Avis Chambre agriculture | Justifications - Observations LTC | Réponses LTC |
|----------|------------|--------------|---------------------|---|---|--|---|---|--|
| LANGOAT | 22101-1 | Nt | 8894 m ² | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface importante ; - projet non localisé (création d'un nouveau bâtiment) | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Hébergement touristique existant Prévoir emprise limitée d'un sous-secteur Nt-a sur parties bâties et sur projet d'hébergement à créer et sous-secteur Nt-b n'autorisant que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) sur le reste de l'emprise | Maintien zonage initial avec création de 2 sous-secteurs Nt-a et Nt-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| LANGOAT | 22101-2 | Nca | 14,45 ha | Carrières | - l'outil STECAL n'est pas adapté | Avis défavorable – utilisation de l'article R 151-34 | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Site de carrière existant ; sous-secteur de la zone N à ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| LANGOAT | 22101-3 | Ne | 3239 m ² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Projet communal d'aménagements légers, possible en zone N | Suppression sous-secteur Ne et prévoir zonage N |
| LANGOAT | 22101-4 | Ay | 4531 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| LANGOAT | 22101-5 | Nt (a et b) | 2,59 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface importante ; - absence de projet | Avis défavorable | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Hébergement touristique existant Emprise limitée sous-secteur Nt-a (sur parties bâties existantes) autorisant les constructions de bâtiments ; sous-secteur Nt-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |
| LANGOAT | 22101-6 | Ay | 6761 m ² | Activité économique | - surface importante rapportée à la densité de bâtiments ; - projet de nouveau bâtiment non localisé | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Activité de BTP déjà présente avec locaux existants et site anthropisé ; besoin d'extension (projet) Prévoir réduction emprise autour bâtiment principal d'activité et exclure zone humide STECAL n° 22101-6 Justification/nature du projet : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par la création d'un nouveau bâtiment | Maintien STECAL avec réduction emprise |
| LANMÉRIN | 22110-1 | Ne | 3,57 ha | équipement ICSP hors sport | - surface très importante ; - absence de projet identifié ; - en continuité de la zone UCI | Avis défavorable | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant à ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial avec réduction emprise sous-secteur |
| LANMÉRIN | 22110-2 | Ay | 5176 m ² | Activité économique | - absence de construction ; - absence de projet | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Activité de BTP déjà présente avec locaux existants et site anthropisé ; projet de création de box de stockage | Maintien STECAL |
| LANMODEZ | 22111-1 | Nyl | 2606 m ² | Activité économique | - surface importante rapportée à la densité de bâtiments ; - absence de projet ; - loi littoral | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | Entreprise de taxi, déjà présente sur site avec locaux existants ; besoin d'extension (projet) Prévoir réduction emprise autour bâtiment principal d'activité | Maintien STECAL avec réduction emprise |
| LANMODEZ | 22111-2 | Nel | 4144 m ² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - loi littoral | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Projet de création poste refoulement/ STEP Demande dérogation loi littoral Les travaux de construction d'un poste de relèvement pour renvoyer les eaux usées de Lanmodez sur Pleubian sont en cours sur la parcelle A481 | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| LANNION | 22113-1 | Ntl (a et b) | 6805 m ² | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - absence de construction pour la partie b ; - absence de projet ; - loi littoral | Avis favorable pour le secteur Ntla – avis défavorable pour le secteur Ntlb | | Restaurant, salle de spectacle existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |
| LANNION | 22113-10 | Ayl | 4486 m ² | Activité économique | - projet de création d'un nouveau bâtiment ; - loi littoral | Avis défavorable | | Activité de matériaux, atelier, avec locaux existants et site anthropisé ; besoin d'extension (projet) Prévoir réduction emprise autour bâtiment principal d'activité Justification/nature du projet : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par une extension limitée en lien avec l'activité de menuiserie/ébénisterie | Maintien STECAL avec réduction emprise |

| COMMUNE | n° secteur | Catégorie | Surface | Type | Considéran | Avis CDPENAF | Avis Chambre agriculture | Justifications - Observations LTC | Réponses LTC |
|---------|------------|--------------|---------------------|---|---|---|---|--|--|
| LANNION | 22113-11 | Aeql | 6477 m ² | Tourisme loisirs | - intitulé correspondant à un centre équestre ; - projet de création d'un nouveau bâtiment ; - loi littoral | Avis défavorable | | Centre équestre existant Prévoir de créer une emprise limitée d'un sous-secteur Aeql-a à la place de Aeql (sur parties bâties existantes) pour permettre extensions de bâtiments et un sous-secteur Aeql-b n'autorise que les aménagements légers et interdisant les constructions (à ne pas considérer comme STECAL) Justification/nature du projet : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par une extension limitée | Maintien zonage initial avec création de 2 sous-secteurs Aeql-a et Aeql-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| LANNION | 22113-12 | Ngv | 1,53 ha | Aire d'accueil des gens du voyage | - l'outil STECAL est prévu pour identifier ces périmètres - continuité de la zone U - loi littoral | Avis défavorable. Invitation à classer le secteur en U | | Site d'accueil des gens du voyage Ok pour changement zonage vers UGV | création zonage UGV |
| LANNION | 22113-13 | Nel | 7,33 ha | équipement ICSP hors sport | - surface très importante ; - absence de projet ; - loi littoral | Avis défavorable | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Site prévu pour création STEP et postes de refoulement (dérogation loi littoral accordée) | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| LANNION | 22113-14 | Ngv | 5517 m ² | Aire d'accueil des gens du voyage | - l'outil STECAL est prévu pour identifier ces périmètres - loi littoral | Avis favorable | | Ngvl | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| LANNION | 22113-15 | Ntl (a et b) | 2,09 ha | équipements sportifs | - surface très importante ; - absence de projet ; - loi littoral | Avis défavorable | | Activité de loisirs existante Emprise limitée sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |
| LANNION | 22113-16 | Ntl-b | 12,48 ha | équipements | - surface incompatible avec la notion de STECAL - une partie en continuité de la zone U - loi littoral | Avis défavorable | | Site global avec : - équipement public avec aménagements légers existants zoné en Ntl-b) + parties non bâties du camping (à ne pas considérer comme Stecal - camping existant avec zone Ntl-a qui se limite aux bâtis existants (extension limitée des bâtiments uniquement permise) | Maintien zonage initial |
| LANNION | 22113-17 | Nyl | 1,29 ha | Activité économique | - surface très importante ; - en continuité de la zone U ; - loi littoral | Avis défavorable | | Activité de dressage canin déjà présente sur site avec locaux existants Prévoir réduction emprise autour bâtiment principal d'activité Zonage Uy non conforme méthodologie PLUi-H | Maintien STECAL avec réduction emprise |
| LANNION | 22113-18 | Nel | 2309 m ² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - loi littoral | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Site prévu pour création STEP et postes de refoulement (dérogation loi littoral accordée) | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| LANNION | 22113-19 | Ngvl | 5,57 ha | Aire d'accueil des gens du voyage | - l'outil STECAL est prévu pour identifier ces périmètres - loi littoral | Avis favorable | | Ngvl | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| LANNION | 22113-2 | Nel | 1,03 ha | équipement ICSP hors sport | - surface importante ; - STEP – l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral | Avis défavorable – modification du règlement de la zone N | | Station eau potable existante- extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| LANNION | 22113-20 | Nel | 3036 m ² | équipements | - surface majoritairement aménagée ; - loi littoral | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| LANNION | 22113-21 | Nyl | 2976 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; - loi littoral | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| LANNION | 22113-3 | Ntl-b | 4,05 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante ; - absence de projet ; - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |
| LANNION | 22113-4 | Nel | 3,45 ha | équipement ICSP hors sport | - surface importante ; - absence de projet ; - loi littoral | Avis défavorable | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Terrain de sports existant – y compris (bâtiments publics : vestiaires)- situé en continuité d'urbanisation – extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits à construire | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| LANNION | 22113-5 | Nyl | 7157 m ² | Activité économique | - projet de création d'un nouveau bâtiment ; - loi littoral | Avis défavorable | | Activité économique déjà présente avec locaux existants et site anthropisé ; besoin d'extension (projet), Création nouveau bâtiment non autorisée Justification/nature du projet : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par une extension limitée en lien avec l'activité artisanale | Maintien STECAL |

| COMMUNE | n° secteur | Catégorie | Surface | Type | Considéran | Avis CDPENAF | Avis Chambre agriculture | Justifications - Observations LTC | Réponses LTC |
|-------------|------------|-----------|---------------------|---|---|--|---|--|--|
| LANNION | 22113-6 | Ayl | 4819 m ² | Activité économique | - espace artificialisé ; - loi littoral ; - projet important de création et d'extension ; | Avis défavorable | | Activité d'élagage déjà présente avec locaux existants et site anthropisé ; besoin d'extension (projet) STECAL spécifique Justification/nature du projet : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par la modernisation de l'établissement existant et une extension limitée en lien avec l'activité de services d'aménagements paysagers (abri pour stockage de copeaux de bois) | évolution périmètre stecal pour prise en compte des bâtiments existants, yc les non cadastrés |
| LANNION | 22113-7 | Ayl | 1,51 ha | Activité économique | - surface importante ; - projet de création d'un nouveau bâtiment ; - loi littoral | Avis défavorable | | anthropisé ; besoin d'extension (projet) Périmètre limite pour permettre projet d'extension des bâtiments existants Justification : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par la modernisation de l'établissement existant et une extension limitée en lien avec l'activité de services d'aménagements paysagers (agrandissement du hangar pour stockage fermé de matériel et création d'un abri couvert pour du stockage de | Maintien STECAL |
| LANNION | 22113-8 | Ntl | 6,2 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface incompatible avec la notion de STECAL - en continuité de la zone U - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |
| LANNION | 22113-9 | Ntl | 1,2 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface importante ; - absence de projet ; - loi littoral ; | Avis défavorable | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Centre d'hébergement (subventions Etat) sur site anthropisé de l'ancienne déchetterie Zonage erroné : prévoir de créer un sous-zonage Nel (à ne pas considérer comme STECAL) | Suppression zonage Ntl-a et Ntl-b pour sous-zonage Nel (à ne pas considérer comme STECAL) |
| LANVELLEC | 22119-1 | Ay | 5304 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| LANVELLEC | 22119-2 | Aeq | 2008 m ² | Centre équestre | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | Centre équestre existant Prévoir de créer une emprise limitée d'un sous-secteur | Modification du zonage avec la création d'un Aeq-a sur les parties bâties et un Aeq-b sur les parties non bâties(Aeq-b à ne pas considérer comme un stecal) |
| LANVELLEC | 22119-3 | Ay | 3597 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| LÉZARDRIEU | 22127-1 | Ntl | 3849 m ² | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Camping existant Prévoir emprise limitée d'un sous-secteur Ntl-a sur parties bâties et sur projet d'hébergement à créer et sous-secteur Ntl-b n'autorisant que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) sur le reste de l'unité foncière | Maintien zonage initial avec création de 2 sous-secteurs Nt-a et Nt-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| LÉZARDRIEU | 22127-2 | Ntl-b | 1,03 ha | équipements sportifs | - surface importante ; - absence de constructions ; - continuité avec la zone U ; - loi littoral | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Camping existant Emprise limitée zone UT sur parties bâties autorisant des droits à construire ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) Extension zonage UT non conforme à la méthodologie des comptes fonciers du PLUi-H | Maintien zonage initial |
| LÉZARDRIEU | 22127-3 | Nel | 1,32 ha | équipement ICSP hors sport | - surface importante ; - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant à ne pas considérer comme STECAL - extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| LÉZARDRIEU | 22127-4 | Nyl | 4534 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| LÉZARDRIEU | 22127-5 | Nel | 9558 m ² | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | Hébergement touristique existant Prévoir emprise limitée d'un sous-secteur Ntl-a sur parties bâties existantes autorisant les extensions de bâtiments et sous-secteur Ntl-b n'autorisant que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) sur le reste de l'unité foncière | Maintien zonage initial avec création de 2 sous-secteurs Ntl-a et Ntl-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| LÉZARDRIEU | 22127-6 | Nel | 4523 m ² | équipement ICSP hors sport | - surface importante ; - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral | Avis défavorable – modification du règlement de la zone N | | Cimetière existant à ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| LOGUIVY-PLC | 22131-1 | Ay | 6782 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| LOGUIVY-PLC | 22131-2 | Nt | 3741 m ² | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF Prévoir création de 2 sous-secteurs Nt-a et Nt-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| LOGUIVY-PLC | 22131-3 | Ay | 1492 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| LOGUIVY-PLC | 22131-4 | Ay | 2896 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |

| COMMUNE | n° secteur | Catégorie | Surface | Type | Considéran | Avis CDPENAF | Avis Chambre agriculture | Justifications - Observations LTC | Réponses LTC |
|-------------|------------|---------------|---------------------|---|--|--|---|--|--|
| LOGUIVY-PLC | 22131-5 | Ny | 1,49 ha | Activité économique | - activité existante ; - taille toutefois importante mais espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| LOGUIVY-PLC | 22131-6 | Ne | 1,54 ha | équipement ICSP hors sport | - incohérence : c'est un terrain de foot ; - l'outil STECAL n'est pas adapté ; - proximité de la zone U | Avis défavorable | | Terrain de sports existant – y compris (bâtiments publics : vestiaires)- situé en continuité d'urbanisation – extension limitée des équipements publics autorisée en zone N – pas d'augmentation des droits à construire | prévoir zone UE car continuité d'urbanisation |
| LOGUIVY-PLC | 22131-7 | Ne | 5084 m ² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant à ne pas considérer comme STECAL - extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| LOUANNEC | 22134-1 | Nel | 3432 m ² | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (postes refoulement) existant à ne pas considérer comme STECAL- extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| LOUANNEC | 22134-2 | Ntl (a et b) | 5,56 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial avec agrandissement limité du sous-secteur Ntl-a sur parties bâties et équipements existants type piscine |
| LOUANNEC | 22134-3 | Nyl | 2373 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; - loi littoral | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| LOUANNEC | 22134-4 | Nyl | 1636 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; - loi littoral | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| LOUANNEC | 22134-5 | Nel | 6858 m ² | équipement ICSP hors sport | - espace artificialisé ; - loi littoral | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| LOUANNEC | 22134-6 | Nel | 9988 m ² | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant à ne pas considérer comme STECAL - extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| MANTALLOT | 22141-1 | Ny | 2520 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| MANTALLOT | 22141-2 | Ay | 2409 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| MANTALLOT | 22141-3 | Nt | 1,09 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface importante ; - création d'un nouveau bâtiment ; - continuité de la zone U | Avis défavorable | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Hébergement touristique existant Prévoir emprise limitée d'un sous-secteur Nt-a sur parties bâties et sur projet d'hébergement à créer et sous-secteur Nt-b n'autorisant que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) sur le reste de l'unité foncière Zonage UT non conforme à la méthodologie des comptes fonciers du PLUi-H Justification/nature du projet : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par la création de nouveaux hébergements touristiques (cabanes dans les arbres) | Maintien zonage initial avec création de 2 sous-secteurs Nt-a et Nt-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| MINIHY-TRÉC | 22152-1 | Nyl | 655 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; - loi littoral | Avis favorable | | Vocation : Touristique/loisirs - Type d'activité : Hôtel | Zonage erroné : création de 2 sous-secteurs Nt-a et Nt-b (à ne pas considérer comme STECAL) suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| MINIHY-TRÉC | 22152-2 | Nel | 3829 m ² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - loi littoral ; - continuité avec la zone U | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Site d'espaces de jeux publics existant à ne pas considérer comme STECAL – extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits à construire | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| MINIHY-TRÉC | 22152-3 | Neql (a et b) | 2,52 ha | Centre équestre | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable | | Centre équestre existant Emprise limitée du sous-secteur Aeql-a (sur parties bâties existantes) pour permettre les extensions de bâtiments ; sous-secteur Aeql-b n'autorise que les aménagements légers et interdisant les constructions (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |
| MINIHY-TRÉC | 22152-4 | Nyl | 6106 m ² | Activité économique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | Hotel existant : zonage erroné Prévoir de créer 2 sous-secteurs avec emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Suppression zonage Nyl et création de 2 sous-secteurs Ntl-a et Ntl-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| MINIHY-TRÉC | 22152-5 | Nt (a et b) | 1,27 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - omission du caractère littoral (devrait être un secteur Ntl) - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Prévoir un zonage Ntl-a et Ntl-b (commune soumise à la loi littoral) Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial avec ajout du « l » aux sous-secteurs Ntl-a et Ntl-b |
| MINIHY-TRÉC | 22152-6 | Nel | 1521 m ² | équipement ICSP hors sport | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |

| COMMUNE | n° secteur | Catégorie | Surface | Type | Considéran | Avis CDPENAF | Avis Chambre agriculture | Justifications - Observations LTC | Réponses LTC |
|------------------|------------|---------------|---------------------|---|---|--|---|--|---|
| PENVÉNAN | 22166-1 | Ntl | 4353 m ² | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - organisation de l'existant au sein de la parcelle ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF Prévoir création de 2 sous-secteurs Ntl-a et Ntl-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| PENVÉNAN | 22166-2 | Nel | 5,49 ha | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant à ne pas considérer comme STECAL - extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PENVÉNAN | 22166-3 | Ntl | 3012 m ² | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Camping existant Prévoir emprise limitée d'un sous-secteur Ntl-a sur parties bâties pour permettre leurs extensions mesurées et sous-secteur Ntl-b n'autorisant que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) sur le reste de l'unité foncière | Maintien zonage initial avec création de 2 sous-secteurs Ntl-a et Ntl-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| PENVÉNAN | 22166-4 | Ntl | 4827 m ² | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Prévoir emprise limitée d'un sous-secteur Ntl-a sur parties bâties pour permettre leurs extensions mesurées et sous-secteur Ntl-b n'autorisant que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) sur le reste de l'unité foncière | Maintien zonage initial avec création de 2 sous-secteurs Ntl-a et Ntl-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| PENVÉNAN | 22166-5 | Aeql (a et b) | 5099 m ² | Tourisme loisirs | - intitulé correspondant à un centre équestre ; - projet de création d'un nouveau bâtiment ; - loi littoral | Avis défavorable | | Centre équestre existant Emprise limitée du sous-secteur Aeql-a (sur parties bâties existantes) pour permettre les extensions de bâtiments ; sous-secteur Aeql-b n'autorise que les aménagements légers et interdisant les constructions (à ne pas considérer comme STECAL) Justification/nature du projet : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par une extension limitée (manège à chevaux et stabulation libre) | Maintien zonage initial |
| PENVÉNAN | 22166-6 | Aeql (a et b) | 1509 | Tourisme loisirs | - intitulé correspondant à un centre équestre ; - projet de création d'un nouveau bâtiment ; - loi littoral | Avis défavorable | | Suppression du STECAL 22166-6 (doublon 22166-5) | Suppression STECAL |
| PERROS-GUILVINEC | 22168-1 | Nel | 9071 m ² | équipement ICSP hors sport | - espace artificialisé ; - continuité avec la zone U - loi littoral | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant à ne pas considérer comme STECAL - extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits + absence de continuité (zone U) | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PERROS-GUILVINEC | 22168-10 | Nyl | 1699 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PERROS-GUILVINEC | 22168-11 | Ayl | 4245 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PERROS-GUILVINEC | 22168-12 | Ntl | 1161 m ² | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - espace artificialisé ; - loi littoral | Avis favorable | | Sanitaires publics à rattacher à la zone Nel limitrophe (STECAL n°22168-3) | Suppression zonage Ntl pour sous-zonage Nel (à ne pas considérer comme STECAL) Prévoir création de 2 sous-secteurs Ntl-a et Ntl-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| PERROS-GUILVINEC | 22168-2 | Ntl (a et b) | 15,3 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface incompatible avec la notion de STECAL - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) Prévoir de réduire le sous-secteur Ntl-a | Maintien zonage initial avec réduction du sous-secteur Ntl-a à l'ouest et avec agrandissement limité du sous-secteur Ntl-a sur parties bâties et équipements existants type piscine |
| PERROS-GUILVINEC | 22168-3 | Nel | 9018 m ² | équipement ICSP hors sport | - surface importante ; - absence de constructions ; - loi littoral | Avis défavorable | | Site ancien terrain de sports transformé en parking non artificialisé à ne pas considérer comme STECAL emprise extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PERROS-GUILVINEC | 22168-4 | Aeql-a | 1785 m ² | Centre équestre | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | Suppression du STECAL 22168-4 (doublon 22168-7) | Suppression STECAL |
| PERROS-GUILVINEC | 22168-5 | Nel | 4,71 ha | équipement ICSP hors sport | - surface importante ; - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant à ne pas considérer comme STECAL - extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PERROS-GUILVINEC | 22168-6 | Ntl | 1592 m ² | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - espace artificialisé ; - loi littoral | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF Prévoir création de 2 sous-secteurs Ntl-a et Ntl-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| PERROS-GUILVINEC | 22168-7 | Aeql-b | 6167 m ² | Centre équestre | - absence de constructions ; - loi littoral | Avis défavorable | | Centre équestre existant Emprise limitée du sous-secteur Aeql-a (sur parties bâties existantes) pour permettre un projet d'extension du bâtiment ; sous-secteur Aeql-b n'autorise que les aménagements légers et interdisant les constructions (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |
| PERROS-GUILVINEC | 22168-8 | Ncal | 49,1 ha | Carrières | - l'outil STECAL n'est pas adapté | Avis défavorable – utilisation de l'article R 151-34 | | Site de carrière existant ; sous-secteur de la zone NI à ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PERROS-GUILVINEC | 22168-9 | Ayl | 7742 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |

| COMMUNE | n° secteur | Catégorie | Surface | Type | Considéran | Avis CDPENAF | Avis Chambre agriculture | Justifications - Observations LTC | Réponses LTC |
|-------------|------------|---------------|---------------------|---|--|------------------|---|---|--|
| PLESTIN-LES | 22194-1 | Ntl-b | 6313 m ² | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Camping existant Prévoir emprise limitée d'un sous-secteur Ntl-a sur parties bâties (sanitaires et local d'accueil) pour permettre leurs extensions mesurées | Maintien zonage initial avec création de 2 sous-secteurs Ntl-a et Ntl-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| PLESTIN-LES | 22194-10 | Ntl | 1,6 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - continuité avec la zone U ; - loi littoral | Avis défavorable | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Arrêté préfectoral classant le camping à la ferme de Ker Rolland en « aire naturelle pour 18 emplacements » Prévoir emprise limitée d'un sous-secteur Ntl-a sur parties bâties pour permettre leurs extensions mesurées et sous-secteur Ntl-b n'autorisant que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) sur le reste de l'unité foncière Pas de continuité avec la zone U | Maintien zonage initial avec création de 2 sous-secteurs Ntl-a et Ntl-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| PLESTIN-LES | 22194-11 | Ntl (a et b) | 3,31 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - continuité avec la zone U ; - loi littoral | Avis défavorable | | Conservation zonage actuel – pas de continuité de zone U, SDU sans possibilité d'extension du périmètre | Maintien zonage initial |
| PLESTIN-LES | 22194-12 | Ntl (a et b) | 4,83 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - continuité avec la zone U ; - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a sur parties bâties autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) Zonage UT non conforme à la méthodologie du PLUi-H (continuité zone UN) | Maintien zonage initial |
| PLESTIN-LES | 22194-13 | NeI | 3367 m ² | équipement ICSP hors sport | - espace artificialisé ; - continuité avec la zone U | Avis défavorable | | Site de l'école de voile existante à ne pas considérer comme STECAL - extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI (attention bande des 100m – pas d'augmentation des droits + absence de continuité (zone Un) | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLESTIN-LES | 22194-14 | Ntl | 903 m ² | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF Prévoir création de 2 sous-secteurs Ntl-a et Ntl-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| PLESTIN-LES | 22194-15 | Nyl | 8151 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLESTIN-LES | 22194-16 | NeI | 7886 m ² | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant - extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLESTIN-LES | 22194-17 | Ntl | 903 m ² | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF Prévoir création de 2 sous-secteurs Ntl-a et Ntl-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| PLESTIN-LES | 22194-18 | NeI | 1,33 ha | équipement ICSP hors sport | - surface importante mais espace artificialisé ; - loi littoral | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLESTIN-LES | 22194-2 | NeI | 1018 m ² | équipement ICSP hors sport | - AEP : l'outil STECAL n'est pas adapté - loi littoral | Avis défavorable | | Station eau potable existante- extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLESTIN-LES | 22194-3 | Nyl | 1 ha | Activité économique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Salle de spectacle restaurant existant ; zonage erroné Prévoir de créer 2 sous-secteurs avec emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Suppression zonage Nyl et création de d'un sous-secteurs Ntl-a et Ntl-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| PLESTIN-LES | 22194-4 | Ayl | 1773 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | Justification/nature du projet : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise de paysagiste par une extension limitée du bâtiment existant | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLESTIN-LES | 22194-5 | Ayl | 5377 m ² | Activité économique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable | | Café déjà présent sur site avec locaux existants ; Prévoir réduction emprise autour bâtiment principal d'activité | Maintien STECAL avec réduction emprise |
| PLESTIN-LES | 22194-6 | Aeql (a et b) | 5,35 ha | Centre équestre | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - secteur Aeql-b sans construction - loi littoral | Avis défavorable | | Centre équestre existant Emprise limitée du sous-secteur Aeql-a (sur parties bâties existantes) pour permettre un projet d'extension du bâtiment ; sous-secteur Aeql-b n'autorise que les aménagements légers et interdisant les constructions (à ne pas considérer comme STECAL) Vocation : Touristique/loisirs -Type d'activité : Centre équestre | Maintien zonage initial |
| PLESTIN-LES | 22194-7 | Ntl (a et b) | 9724 m ² | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - secteur Ntl-b sans construction - loi littoral | Avis défavorable | | Hébergement touristique existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |

| COMMUNE | n° secteur | Catégorie | Surface | Type | Considéran | Avis CDPENAF | Avis Chambre agriculture | Justifications - Observations LTC | Réponses LTC |
|-------------|------------|--------------|---------|---|--|---|---|--|--|
| PLESTIN-LES | 22194-8 | Ntl (a et b) | 1,45 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - secteur Ntl-b sans construction - continuité de la zone U - loi littoral | Avis défavorable | | Aire de camping-cars Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) Zonage UT non conforme à la méthodologie du PLUi-H (continuité zone UN) | Maintien zonage initial |
| PLESTIN-LES | 22194-9 | Nel | 1626 m² | équipement ICSP hors sport | - continuité de la zone U - loi littoral | Avis défavorable | | Antenne SDIS présente sur site Pas de conitnuité : suppression zonage (travaux autorisé sur l'antenne en zone NI pour motif d'intérêt général) | Suppression sous-secteur Nel et prévoir zonage NI |
| PLEUBIAN | 22195-1 | Nyl | 2166 m² | Activité économique | - surface importante par rapport aux capacités offertes ; - projet de création d'un nouveau bâtiment ; - loi littoral | Avis défavorable | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Activité d'espaces verts déjà présente avec locaux existants et site anthropisé ; besoin d'extension (projet) Prévoir réduction emprise pour permettre projet d'extension Justification : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par la modernisation de l'établissement existant et une extension limitée en lien avec l'activité de services d'aménagements paysagers (agrandissement du hangar pour stockage fermé de matériel et création d'un abri couvert pour du stockage de matériel) | Maintien STECAL avec réduction emprise |
| PLEUBIAN | 22195-10 | Nel | 3224 m² | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral | Avis défavorable | | Site d'aménagement des eaux usées (STEP) existant - extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLEUBIAN | 22195-2 | Ntl (a et b) | 1,44 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - continuité de la zone U - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) Zonage UT non conforme à la méthodologie du PLUi-H (continuité zone UN) | Maintien zonage initial |
| PLEUBIAN | 22195-3 | Ntl (a et b) | 3,98 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |
| PLEUBIAN | 22195-4 | Ayl | 3976 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLEUBIAN | 22195-5 | Ayl | 2414 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; - projet de création d'un nouveau bâtiment ; - loi littoral | Avis défavorable | | Prévoir de créer 2 sous-secteurs avec emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) Justification/nature du projet : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par une extension limitée des bâtiments en vue d'augmenter la capacité d'accueil de l'hébergement touristique | Suppression zonage Ayl et création de d'un sous secteur Ntl-a uniquement – bâtis sur l'ensemble de la parcelle |
| PLEUBIAN | 22195-6 | Nel | 9982 m² | équipement ICSP hors sport | - activité existante ; - loi littoral | Avis défavorable – modification du règlement de la zone N | | Cimetière existant à ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLEUBIAN | 22195-7 | Nyl | 1,83 ha | Activité économique | - activité existante ; - taille toutefois importante mais espace artificialisé ; - loi littoral ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLEUBIAN | 22195-8 | Nel | 3858 m² | équipement ICSP hors sport | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable | | Emprise caserne pompiers existante- extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits Prévoir de réduire l'emprise en l'absence de projet connu | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) avec réduction emprise |
| PLEUBIAN | 22195-9 | Ayl | 3255 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; - projet de création d'un nouveau bâtiment ; - loi littoral | Avis défavorable | | Activité économique déjà présente avec locaux existants et site anthropisé ; besoin d'extension (projet), Prévoir réduction emprise pour permettre projet d'extension Justification : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par une extension limitée du bâtiment existant | Maintien STECAL avec réduction emprise |
| PLEUDANIEL | 22196-1 | Ayl | 3974 m² | Activité économique | - projet peu clair ; - projet de création d'un nouveau bâtiment ? - loi littoral | Avis défavorable | | Activité de BTP déjà présente avec locaux existants et site anthropisé Justification/nature du projet : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par une extension limitée du bâtiment existant | Maintien STECAL |
| PLEUDANIEL | 22196-2 | Ayl | 890 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLEUDANIEL | 22196-3 | Ayl | 3468 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLEUDANIEL | 22196-4 | Nyl | 2830 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLEUDANIEL | 22196-5 | Ayl | 2197 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLEUDANIEL | 22196-6 | Ayl | 1997 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |

| COMMUNE | n° secteur | Catégorie | Surface | Type | Considéran | Avis CDPENAF | Avis Chambre agriculture | Justifications - Observations LTC | Réponses LTC |
|--------------|------------|---------------|---------------------|---|---|--|---|--|---|
| PLEUDANIEL | 22196-7 | Nel | 9982 m ² | équipement ICSP hors sport | adapté ; - loi littoral | Avis défavorable – modification du règlement de la zone N | | Cimetière existant à ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLEUDANIEL | 22196-8 | Nel | 5593 m ² | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral | Avis défavorable | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant - extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLEUMEUR-FAV | 22198-1 | Ntl (a et b) | 3,25 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - continuité de la zone U - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |
| PLEUMEUR-FAV | 22198-10 | Nel | 325 m ² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - proximité de la zone U | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (poste de refoulement) existant- Dérogation loi littoral accordée | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLEUMEUR-FAV | 22198-11 | Ayl | 1321 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLEUMEUR-FAV | 22198-12 | Nyl | 888 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLEUMEUR-FAV | 22198-13 | Ntl (a et b) | 4,24 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - continuité de la zone U - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |
| PLEUMEUR-FAV | 22198-14 | Ayl | 1,64 ha | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; - surface importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | Activités économiques déjà présentes (déchetterie, entreprises BTP) avec locaux existants et site anthropisé Prévoir réduction emprise | Maintien STECAL avec réduction emprise |
| PLEUMEUR-FAV | 22198-15 | Nyl | 2518 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLEUMEUR-FAV | 22198-16 | Nyl | 2695 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLEUMEUR-FAV | 22198-17 | Nel | 3092 m ² | équipement ICSP hors sport | - surface importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant – Dérogation loi littoral accordée | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLEUMEUR-FAV | 22198-18 | Ntl (a et b) | 1,92 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |
| PLEUMEUR-FAV | 22198-19 | Nel | 6353 m ² | équipement ICSP hors sport | - surface importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | Centre de loisirs existant Prévoir réduction emprise du sous-secteur aux bâtiments existants | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) avec réduction emprise |
| PLEUMEUR-FAV | 22198-2 | Nca | 1,41 ha | Carrières | - l'outil STECAL n'est pas adapté | Avis défavorable – utilisation de l'article R 151-34 | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Site de carrière existant ; sous-secteur de la zone NI à ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLEUMEUR-FAV | 22198-20 | Nel | 487 m ² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - proximité de la zone U | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Site de traitement des eaux usées (poste de refoulement) existant- Dérogation loi littoral accordée | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLEUMEUR-FAV | 22198-21 | Aeql (a et b) | 1,4 ha | Centre équestre | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - secteur Aeql-b sans construction - loi littoral | Avis défavorable | | Centre équestre existant Emprise limitée du sous-secteur Aeql-a (sur parties bâties existantes) pour permettre un projet d'extension du bâtiment ; sous-secteur Aeql-b n'autorise que les aménagements légers et interdisant les constructions (à ne pas considérer comme STECAL). Prévoir de réduire emprise du sous-secteur Aeql-a | Maintien zonage initial avec réduction emprise sous-secteur Aeql-a |
| PLEUMEUR-FAV | 22198-22 | Ntl (a et b) | 83,21 ha | équipements sportifs | - surface incompatible avec la notion de STECAL - une partie en continuité de la zone U - loi littoral | Avis défavorable | | Site de loisirs – golf existant Emprise limitée des sous-secteurs Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |

Avis CDPENAF du 2 octobre 2025 sur les STECAL et réponses LTC

| COMMUNE | n° secteur | Catégorie | Surface | Type | Considéran | Avis CDPENAF | Avis Chambre agriculture | Justifications - Observations LTC | Réponses LTC |
|------------|------------|--------------|----------|---|---|--|---|---|---|
| PLEUMEUR-É | 22198-23 | Ntl (a et b) | 29,8 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface incompatible avec la notion de STECAL ; - une partie en continuité avec la zone U - loi littoral | Avis défavorable | | Site de loisirs – centre de congrès existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |
| PLEUMEUR-É | 22198-24 | Nyl | 3514 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; - projet de création d'un nouveau bâtiment ; - loi littoral | Avis défavorable | | Activité économique déjà présente avec locaux existants et site anthropisé ; besoin d'extension (projet), Création nouveau bâtiment non autorisée Justification/nature du projet : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par une extension limitée des bâtiments existants | Maintien STECAL |
| PLEUMEUR-É | 22198-25 | Nyl | 3,02 ha | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; - surface importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Activité économique déjà présente sur site avec locaux existants Prévoir réduction emprise autour bâtiments d'activités | Maintien STECAL avec réduction emprise |
| PLEUMEUR-É | 22198-26 | Nel | 3214 m² | équipement ICSP hors sport | - surface importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | Site de traitement des eaux existant - extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLEUMEUR-É | 22198-27 | Nel | 1,71 ha | équipement ICSP hors sport | - surface importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Site de traitement des eaux usées (lagunes) existant à ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLEUMEUR-É | 22198-3 | Nel | 5,27 ha | équipement ICSP hors sport | - surface importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | Site de traitement des déchets (decheterie) existant à ne pas considérer comme STECAL - extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits + absence de continuité (zone Un) | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLEUMEUR-É | 22198-4 | Aeql-a | 2804 m² | Centre équestre | - surface importante par rapport aux capacités offertes ; - projet de création d'un nouveau bâtiment ; - loi littoral | Avis défavorable | | Centre équestre existant Emprise limitée du sous-secteur Aeql-a (sur parties bâties existantes) pour permettre un projet d'extension du bâtiment. Prévoir de réduire emprise du sous-secteur Aeql-a et de créer un sous-secteur Aeql-b sur le reste du foncier, n'autorisant que les aménagements légers et interdisant les constructions (à ne pas considérer comme STECAL) Type d'activité : Centre équestre -Justification/nature du projet : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par une extension limitée des bâtiments existants | Maintien zonage initial avec réduction emprise sous-secteur Aeql-a et création sous-secteur Aeql-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| PLEUMEUR-É | 22198-5 | Ntl | 2 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - continuité de la zone U - loi littoral | Avis défavorable | | Site de loisirs – golf existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) Prévoir création sous-secteur Ntl-a sur parcelles bâties BA428 (uniquement sur emprise bâtie), BA429 et BA430 à la place de Ntl | Maintien zonage initial avec création sous-secteur Ntl-a (au lieu de Ntl) |
| PLEUMEUR-É | 22198-6 | Nel | 4875 m² | équipement ICSP hors sport | - surface importante par rapport aux capacités offertes ; - continuité de la zone U - loi littoral | Avis défavorable | | Parking, station de sauvetage en mer et base nautique existants Pas de continuité d'urbanisation pour zonage UE | Maintien zonage initial |
| PLEUMEUR-É | 22198-7 | Ntl (a et b) | 15,86 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface incompatible avec la notion de STECAL ; - une partie en continuité avec la zone U - loi littoral | Avis défavorable | | Site de loisirs – centre de congrès existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a sur parties bâties autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |
| PLEUMEUR-É | 22198-8 | Nyl | 3534 m² | Activité économique | - activité existante ; - surface importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | Restaurant déjà présent sur site avec locaux existants ; Prévoir réduction emprise autour bâtiment principal d'activité | Maintien STECAL avec réduction emprise |
| PLEUMEUR-É | 22198-9 | Nel | 518 m² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - continuité de la zone U ; - loi littoral | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (poste de refoulement en cours de création) - Dérogation loi littoral accordée | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLEUMEUR-É | 22199-1 | Ay | 5253 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |

Avis CDPENAF du 2 octobre 2025 sur les STECAL et réponses LTC

| COMMUNE | n° secteur | Catégorie | Surface | Type | Considéran | Avis CDPENAF | Avis Chambre agriculture | Justifications - Observations LTC | Réponses LTC |
|------------|------------|-------------|---------|---|--|--|---|---|--|
| PLEUMEUR-0 | 22199-2 | Ne | 2,4 ha | équipement ICSP hors sport | - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Site de traitement des déchets (decheterie) existant à ne pas considérer comme STECAL - extension limitée des équipements publics autorisée en zone N – pas d'augmentation des droits | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLEUMEUR-0 | 22199-3 | Ne | 1,04 ha | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - continuité de la zone U ; | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Terrains LTC en continuité zone Uy et 1AUy ; ENAF : à supprimer en l'absence de projet ? Prévoir zonage N | Suppression zonage Ne pour zone Ue |
| PLOUARET | 22207-1 | Ay | 5946 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUARET | 22207-2 | Ay | 304 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUARET | 22207-3 | Ne | 6770 m² | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté | Avis défavorable – modification du règlement de la zone N | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant – extension limitée des équipements publics autorisée en zone N – pas d'augmentation des droits | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLOUARET | 22207-4 | Ay | 5138 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUARET | 22207-5 | Ne | 1,02 ha | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - continuité de la zone U ; | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Projet communal d'aire de camping cars non imperméabilisée et boulodrome ; pas de construction envisagée | conservation zone Ne (a ne pas considérer comme STECAL) |
| PLOUARET | 22207-6 | Ay | 1136 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUARET | 22207-7 | Ay | 493 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUARET | 22207-8 | Ay | 5188 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUARET | 22207-9 | Ay | 2844 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUBEZRE | 22211-1 | Nt (a et b) | 2,34 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | Base sport nature et camping existants Emprise limitée du sous-secteur Nt-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Nt-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |
| PLOUBEZRE | 22211-11 | Ny | 3429 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUBEZRE | 22211-12 | Ne | 1,18 ha | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Zone d'évitement ferroviaire afin de permettre le croisement de 2 trains – Projet d'intérêt régional : zonage N suffisant pour projet d'intérêt général A ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLOUBEZRE | 22211-13 | Ny | 7308 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUBEZRE | 22211-14 | Ay | 2,16 ha | Activité économique | - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | Activité économique (casse automobile) avec locaux existants et site anthropisé Prévoir réduction emprise autour bâtiments d'activités | Maintien STECAL avec réduction emprise |
| PLOUBEZRE | 22211-2 | Ay | 9157 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; - limitrophe d'un autre secteur Ay (22211-7) | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUBEZRE | 22211-3 | Nt | 4006 m² | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; - impact sur du foncier agricole | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Hébergement touristique existant avec autorisation délivrée Prévoir emprise limitée d'un sous-secteur Nt-a sur parties bâties et sur projet d'hébergement à créer et sous-secteur Nt-b n'autorisant que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) sur le reste de l'unité foncière | Maintien zonage initial avec création de 2 sous-secteurs Nt-a et Nt-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| PLOUBEZRE | 22211-4 | Ne | 9543 m² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - continuité de la zone U / AU | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Projet public d'aménagements légers (terrains communaux en continuité services techniques et terrains de sport) : | Maintien zonage initial (Ne) à ne pas considérer comme un STECAL |
| PLOUBEZRE | 22211-5 | Nt (a et b) | 6363 m² | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface majoritairement aménagée ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUBEZRE | 22211-6 | Nt (a et b) | 1,99 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; - absence de construction dans la zone Nt-b | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | Site touristique existant (Jardins du château ouvert à la visite) Emprise limitée du sous-secteur Nt-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments et projet d'hébergements légers ; sous-secteur Nt-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |

| COMMUNE | n° secteur | Catégorie | Surface | Type | Considéran | Avis CDPENAF | Avis Chambre agriculture | Justifications - Observations LTC | Réponses LTC |
|-----------|------------|--------------|---------------------|---|---|--|---|--|--|
| PLOUBEZRE | 22211-7 | Ay | 7311 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée - limitrophe d'un autre secteur Ay (22211-7) | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | Activité de BTP déjà présente avec locaux existants et site anthropisé Prévoir réduction emprise autour bâtiments d'activités | Maintien STECAL avec réduction emprise |
| PLOUBEZRE | 22211-8 | Nt | 1,85 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Hébergement touristique existant Prévoir emprise limitée d'un sous-secteur Nt-a sur parties bâties et sur projet de salle de réception à créer et sous-secteur Nt-b n'autorisant que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) sur le reste de l'unité foncière | Maintien zonage initial avec création de 2 sous-secteurs Nt-a et Nt-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| PLOUBEZRE | 22211-9 | Ay | 4605 m ² | Activité économique | - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | Activité de couverture zinguerie déjà présente avec locaux existants et site anthropisé Prévoir réduction emprise autour bâtiments d'activités | Maintien STECAL avec réduction emprise |
| PLOUGRAS | 22217-1 | Ny | 774 m ² | Activité économique | - surface majoritairement aménagée ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUGRAS | 22217-2 | Ne | 2,64 ha | équipement ICSP hors sport | - incohérence : c'est un terrain de foot ; - l'outil STECAL n'est pas adapté ; | Avis défavorable – modification du règlement de la zone N | | Terrain de sports existant – y compris (bâtiments publics : vestiaires) – extension limitée des équipements publics autorisée en zone N – pas d'augmentation des droits | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLOUGRAS | 22217-3 | Ay | 2560 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUGRESC | 22218-1 | Ntl | 1,2 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - continuité d'une zone U ; - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) Zonage UT non conforme à la méthodologie du PLUi-H (continuité zone UN) | Maintien zonage initial |
| PLOUGRESC | 22218-2 | Ntl (a et b) | 2,82 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |
| PLOUGRESC | 22218-3 | Ntl (a et b) | 2,98 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |
| PLOUGRESC | 22218-4 | Ntl (a et b) | 2,18 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |
| PLOUGRESC | 22218-5 | Nel | 1,2 ha | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant – extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLOUGRESC | 22218-6 | Ntl | 5624 m ² | Restauration | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable | | Restaurants existants Prévoir emprise limitée d'un sous-secteur Ntl-a sur parties bâties pour permettre leurs extensions mesurées et sous-secteur Ntl-b n'autorisant que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) sur le reste de l'unité foncière | Maintien zonage initial avec création de 2 sous-secteurs Ntl-a et Ntl-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| PLOUGRESC | 22218-7 | Ayl | 3791 m ² | Activité économique | - surface importante par rapport aux capacités offertes ; - projet de création d'un nouveau bâtiment ; - loi littoral | Avis défavorable | | Activité de terrassement déjà présente avec locaux existants et site anthropisé ; besoin d'extension (projet), Création nouveau bâtiment non autorisée Justification/nature du projet : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par une extension limitée du bâtiment existants (hangar de stockage) | Maintien STECAL |
| PLOUGUIEL | 22221-1 | Nel | 7350 m ² | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral | Avis défavorable | | Station eau potable existante- extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLOUGUIEL | 22221-2 | Ayl | 546 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUGUIEL | 22221-3 | Nel | 1572 m ² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - continuité de la zone U | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Site de traitement des eaux existant (micro-station) - extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLOUGUIEL | 22221-4 | Nel | 7095 m ² | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant – extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits à ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |

| COMMUNE | n° secteur | Catégorie | Surface | Type | Considéran | Avis CDPENAF | Avis Chambre agriculture | Justifications - Observations LTC | Réponses LTC |
|------------|------------|-----------|---------------------|---------------------------------------|---|--|--------------------------|---|---|
| PLOUGUIEL | 22221-5 | Nel | 6311 m ² | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits À ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLOUGUIEL | 22221-6 | Ayl | 2703 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUGUIEL | 22221-7 | Nel | 3,99 ha | équipement ICSP hors sport | - incohérence : c'est un terrain de foot ; - l'outil STECAL n'est pas adapté ; - continuité de la zone U | Avis défavorable | | Pôle sportif, aménagements légers. potentiel de renaturation sur terrain de foot + cross À ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLOULEC'H | 22224-1 | Ayl | 4340 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; - projet de création d'un nouveau bâtiment ; - loi littoral | Avis défavorable | | Activité de matériaux déjà présente avec locaux existants et site anthropisé ; besoin d'extension (projet), Création nouveau bâtiment non autorisée Justification/nature du projet : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par une extension limitée du bâtiment existant | Maintien STECAL |
| PLOULEC'H | 22224-2 | Ayl | 1871 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; - loi littoral | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOULEC'H | 22224-3 | Nel | 3,99 ha | équipement ICSP hors sport | - incohérence : c'est un terrain de sport ; - l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral | Avis défavorable | | Terrain de sports existant – y compris (bâtiments publics : vestiaires)- situé en continuité d'urbanisation – extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits à construire | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLOULEC'H | 22224-4 | Ayl | 1,81 ha | Activité économique | - activité existante ; - taille toutefois importante mais espace artificialisé ; - organisation des constructions sur la parcelle ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOULEC'H | 22224-5 | Ayl | 1172 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; - loi littoral | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUMILLIA | 22226-1 | Nel | 3,99 ha | équipement ICSP hors sport | - incohérence : c'est un terrain de sport ; - l'outil STECAL n'est pas adapté ; - continuité de la zone U ; - loi littoral | Avis défavorable | | Terrain de sports existant – y compris (bâtiments publics : vestiaires) – extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits Zonage UE non conforme à la méthodologie du PLUi-H (continuité zone UC3 SDU) | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLOUMILLIA | 22226-10 | Nyl | 929 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; - loi littoral | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUMILLIA | 22226-2 | Nyl | 1063 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; - loi littoral | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUMILLIA | 22226-3 | eql (a et | 1,3 ha | Centre équestre | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - secteur Aeql-b majoritairement sans construction - loi littoral | Avis défavorable | | Centre équestre existant Emprise limitée du sous-secteur Aeql-a (sur parties bâties existantes) pour permettre les extensions de bâtiments ; sous-secteur Aeql-b n'autorise que les aménagements légers et interdisant les constructions (à ne pas considérer comme STECAL) Vocation : Touristique/loisirs -Type d'activité : Centre équestre | Maintien zonage initial |
| PLOUMILLIA | 22226-4 | Nyl | 4593 m ² | Activité économique | - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | Activité de charpenterie menuiserie déjà présente avec locaux existants et site anthropisé ; besoin d'extension (projet aire de stockage fermée), Prévoir réduction emprise autour bâtiments d'activités Justification/nature du projet : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par une extension limitée des bâtiments existants | Maintien STECAL avec réduction emprise |
| PLOUMILLIA | 22226-5 | Nel | 9291 m ² | équipement ICSP hors sport | - Déchetterie : l'outil STECAL n'est pas adapté - loi littoral | Avis défavorable – modification du règlement de la zone N | | Site de traitement des déchets (decheterie) existant à ne pas considérer comme STECAL - extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLOUMILLIA | 22226-6 | Nel | 4348 m ² | équipement ICSP hors sport | - taille importante mais espace artificialisé ; - organisation des constructions sur la parcelle ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUMILLIA | 22226-7 | Ntl | 3861 m ² | Autres équipements recevant du public | - demande de changement de destination : l'outil STECAL n'est pas adapté | Avis défavorable | | Hébergement touristique existant suite changement de destination Prévoir emprise limitée d'un sous-secteur Ntl-a sur parties bâties pour permettre leurs extensions mesurées et sous-secteur Ntl-b n'autorisant que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) sur le reste de l'unité foncière Justification/nature du projet : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par une extension limitée du bâtiment existant | réduction du zonage Ntl-a autour des bâtiments |
| PLOUMILLIA | 22226-8 | Nel | 6001 m ² | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits À ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |

Avis CDPENAF du 2 octobre 2025 sur les STECAL et réponses LTC

| COMMUNE | n° secteur | Catégorie | Surface | Type | Considéran | Avis CDPENAF | Avis Chambre agriculture | Justifications - Observations LTC | Réponses LTC |
|------------|------------|-------------|---------------------|---|---|--|---|---|--|
| PLOUMILLIA | 22226-9 | Nca | 6,65 ha | Carrières | - l'outil STECAL n'est pas adapté | Avis défavorable – utilisation de l'article R 151-34 | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Site de carrière existant ; sous-secteur de la zone NI à ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLOUNÉRIN | 22227-1 | Ay | 2,91 ha | Activité économique | - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; - impact sur du foncier agricole | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Activité de centrale béton déjà présente avec locaux existants et site anthropisé ; besoin d'extension (projet), Prévoir réduction emprise autour bâtiments d'activités | Maintien STECAL avec réduction emprise |
| PLOUNÉRIN | 22227-2 | Nt | 6891 m ² | équipements sportifs | - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | Site de loisirs existant Prévoir emprise limitée d'un sous-secteur Nt-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments et sous-secteur Nt-b n'autorisant que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) sur le reste de l'unité foncière | Maintien zonage initial avec création de 2 sous-secteurs Nt-a et Nt-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| PLOUNÉVEZ | 22228-1 | Ay | 1510 m ² | Activité économique | - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; - impact sur du foncier agricole | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Entreprise de travaux agricoles déjà présente avec locaux existants Maintien emprise existante : intégrée aux comptes fonciers (liés au développement d'un projet suite à une vente sur un ancien équipement public) | Maintien STECAL |
| PLOUNÉVEZ | 22228-10 | Ay | 1989 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUNÉVEZ | 22228-11 | Ay | 1734 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUNÉVEZ | 22228-2 | Ne | 1,93 ha | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant extension limitée des équipements publics autorisée en zone N- pas d'augmentation des droits À ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLOUNÉVEZ | 22228-3 | Ny | 2943 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUNÉVEZ | 22228-4 | Ne | 1331 m ² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant - À ne pas considérer comme STECAL | Pas de modification à apporter |
| PLOUNÉVEZ | 22228-5 | Ay | 5107 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUNÉVEZ | 22228-6 | Ay | 5624 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; - organisation des constructions sur la parcelle ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUNÉVEZ | 22228-7 | Ne | 6863 m ² | équipement ICSP hors sport | - Déchetterie : l'outil STECAL n'est pas adapté - loi littoral | Avis défavorable – modification du règlement de la zone N | | Site de traitement des déchets (decheterie) existant à ne pas considérer comme STECAL - extension limitée des équipements publics autorisée en zone N – pas d'augmentation des droits | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLOUNÉVEZ | 22228-8 | Ay | 1253 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUNÉVEZ | 22228-9 | Ny | 1283 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLOUZÉLAM | 22235-1 | Nt | 2,33 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; - impact sur du foncier agricole | Avis défavorable | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Camping existant Prévoir emprise limitée d'un sous-secteur Ntl-a sur parties bâties pour permettre leurs extensions mesurées et sous-secteur Ntl-b n'autorisant que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) sur le reste de l'unité foncière | Maintien zonage initial avec création de 2 sous-secteurs Nt-a et Nt-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| PLUFUR | 22238-1 | eq (a et b) | 9067 m ² | Centre équestre | - surface très importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; - secteur Aeq-b sans construction ; | Avis défavorable | | Centre équestre existant Emprise limitée du sous-secteur Aeq-a (sur parties bâties existantes) pour permettre les extensions de bâtiments ; sous-secteur Aeq-b n'autorise que les aménagements légers et interdisant les constructions (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |
| PLUFUR | 22238-2 | Ne | 5010 m ² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant extension limitée des équipements publics autorisée en zone N- pas d'augmentation des droits À ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |

| COMMUNE | n° secteur | Catégorie | Surface | Type | Considéran | Avis CDPENAF | Avis Chambre agriculture | Justifications - Observations LTC | Réponses LTC |
|-------------|------------|-------------|---------------------|---|--|--|--|---|--|
| PLUFUR | 22238-3 | Ne | 6795 m ² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Site de traitement des eaux usées (STEP) en projet - extension limitée des équipements publics autorisée en zone N- pas d'augmentation des droits À ne pas considérer comme STECAL mais emprise parcelle Parcelle 1010. Et la canalisation rejet traverserait les parcelles D 880 et D 887. | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLUZUNET | 22245-1 | Ay | 2534 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLUZUNET | 22245-2 | Ay | 6415 m ² | Activité économique | - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; - impact sur du foncier agricole | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | Activité de brocante déjà présente avec locaux existants Prévoir réduction emprise autour bâtiments d'activités | Maintien STECAL avec réduction emprise |
| PLUZUNET | 22245-3 | Ay | 1481 m ² | Activité économique | - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | Activité de quad fermée désormais | Suppression STECAL |
| PLUZUNET | 22245-4 | Ne | 1,51 ha | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (lagunes) existant et extension prévue ; extension limitée des équipements publics autorisée en zone N- pas d'augmentation des droits À ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PLUZUNET | 22245-5 | Ay | 3311 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; - organisation de la parcelle ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLUZUNET | 22245-6 | Ay | 2263 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; - organisation des constructions sur la parcelle ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PLUZUNET | 22245-7 | Ay | 1273 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PRAT | 22254-1 | Ny | 1825 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PRAT | 22254-2 | Nt (a et b) | 1,06 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; - absence de construction dans la zone Nt-b - absence de projet | Avis défavorable | | Camping existant Emprise limitée sous-secteur Nt-a (sur parties bâties existantes) autorisant les constructions de bâtiments ; sous-secteur Nt-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |
| PRAT | 22254-3 | Ne | 675 m ² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - continuité de la zone UA | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Projet de parking empierré commune de Berhet sans construction. Prévoir zonage N | Maintien sous-secteur Ne (à ne pas considérer comme stecal) |
| PRAT | 22254-4 | Ne | 3815 m ² | équipement ICSP hors sport | - cimetière ; - continuité de la zone UC1 | Avis défavorable | | Cimetière existant à ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| PRAT | 22254-5 | Ay | 4283 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | Vocation : Touristique/loisirs Type d'activité : Gites | Zonage erroné : création de 2 sous-secteurs Nt-a et Nt-b (à ne pas considérer comme STECAL) suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PRAT | 22254-6 | Ay | 3408 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PRAT | 22254-7 | Nt | 1,01 ha | équipement ICSP hors sport | - pas d'information sur l'activité existante (absence de bâtiments d'activité) ; - surface très importante par rapport à l'objectif d'extension limitée | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Hébergement touristique existant Prévoir emprise limitée d'un sous-secteur Nt-a sur parties bâties et sur projet d'hébergement à créer et sous-secteur Nt-b n'autorisant que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) sur le reste de l'unité foncière | Maintien zonage initial avec création de 2 sous-secteurs Nt-a et Nt-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| PRAT | 22254-8 | Ay | 1,34 ha | Activité économique | - taille importante mais espace artificialisé ; - organisation des constructions sur la parcelle ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| PRAT | 22254-9 | Ay | 2790 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| QUEMPERVE | 22257-1 | Ne | 1,3 ha | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant et extension prévue ; extension limitée des équipements publics autorisée en zone N- pas d'augmentation des droits À ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| LA ROCHE-JA | 22264-10 | Nt (a et b) | 1,77 ha | équipements sportifs | - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; - absence de construction dans la zone Nt-b - absence de projet | Avis défavorable | | Base de kayak existante Emprise limitée sous-secteur Nt-a (sur parties bâties existantes) autorisant les constructions de bâtiments ; sous-secteur Nt-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |

| COMMUNE | n° secteur | Catégorie | Surface | Type | Considéran | Avis CDPENAF | Avis Chambre agriculture | Justifications - Observations LTC | Réponses LTC |
|-------------|------------|-------------|----------|---|--|--|---|---|--|
| LA ROCHE-JA | 22264-11 | Ny | 1,33 ha | Activité économique | - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; - absence de projet | Avis défavorable | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Activité de dressage pension canine déjà présente avec locaux existants et site anthropisé ; Prévoir réduction emprise autour bâtiments d'activités | Maintien STECAL avec réduction emprise et appellation Ay (et non Ny) |
| LA ROCHE-JA | 22264-12 | eq (a et b) | 1,03 ha | Centre équestre | - surface très importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; - secteur Aeq-b sans construction ; | Avis défavorable | | Centre équestre existant Emprise limitée du sous-secteur Aeq-a (sur parties bâties existantes) pour permettre les extensions de bâtiments ; sous-secteur Aeq-b n'autorise que les aménagements légers et interdisant les constructions (à ne pas considérer comme STECAL) Vocation : Touristique/loisirs -Type d'activité : Centre équestre | Maintien zonage initial |
| LA ROCHE-JA | 22264-13 | Ne | 2399 m² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - continuité de la zone UA | Avis défavorable | | Musée existant . Zonage Ne plus approprié que UE compte-tenu de la proximité avec l'estuaire | Maintien zonage initial |
| LA ROCHE-JA | 22264-14 | Ny | 4,36 ha | Activité économique | - surface importante mais espace artificialisé ; - organisation de la construction sur la parcelle ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| LA ROCHE-JA | 22264-15 | Ne | 6056 m² | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - proximité de la zone UC ; | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant extension limitée des équipements publics autorisée en zone N- pas d'augmentation des droits À ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| LA ROCHE-JA | 22264-16 | Ny | 6754 m² | Activité économique | - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; - absence de projet | Avis défavorable | | Refuge pour animaux déjà présent avec locaux existants et site anthropisé ; Prévoir réduction emprise autour bâtiments d'activités | Maintien STECAL avec réduction emprise |
| LA ROCHE-JA | 22264-17 | Ne | 2057 m² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; continuité des zones UA et UE | Avis défavorable | | Site d'équipements « légers » : conservation zonage Ne | Conservation zonage Ne (à ne pas considérer comme STECAL) |
| LA ROCHE-JA | 22264-2 | Ny | 1,13 ha | Activité économique | - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; - absence de projet | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | Activités économiques déjà présentes (jardinerie, office notarial, ...) avec locaux existants et site anthropisé Prévoir réduction emprise autour bâtiments d'activités | Maintien STECAL avec réduction emprise |
| LA ROCHE-JA | 22264-3 | Ne | 1,12 ha | équipement ICSP hors sport | - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; - continuité avec la zone UC et une zone 1AUh | Avis défavorable | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Pôle sportif, aménagements légers uniquement | Conservation zonage Ne (à ne pas considérer comme STECAL) |
| LA ROCHE-JA | 22264-4 | Nca | 49,79 ha | Carrières | - l'outil STECAL n'est pas adapté | Avis défavorable – utilisation de l'article R 151-34 | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Site de carrière existant ; sous-secteur de la zone N à ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| LA ROCHE-JA | 22264-5 | Nt | 2029 m² | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; - projet d'extension estimé à 6 m² | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | Hébergement touristique existant Prévoir emprise limitée d'un sous-secteur Nt-a sur parties bâties et sur projet d'hébergement léger à créer et sous-secteur Nt-b n'autorisant que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) sur le reste de l'unité foncière Justification/nature du projet : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par une extension limitée du bâtiment existant en vue d'augmenter la capacité d'accueil de l'hébergement touristique | Maintien zonage initial avec création de 2 sous-secteurs Nt-a et Nt-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| LA ROCHE-JA | 22264-6 | Ne | 6396 m² | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - le projet est réalisé (image obsolète) ; | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant ; extension limitée des équipements publics autorisée en zone N- pas d'augmentation des droits À ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| LA ROCHE-JA | 22264-7 | Ay | 3395 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| LA ROCHE-JA | 22264-8 | Nt | 3,66 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - demande de changement de destination : l'outil STECAL n'est pas adapté | Avis défavorable | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Hébergement touristique existant suite changement de destination et projet de ferme pédagogique Prévoir emprise limitée d'un sous-secteur Nt-l-a sur parties bâties pour permettre leurs extensions mesurées et sous-secteur Nt-l-b n'autorisant que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) sur le reste de l'unité foncière Justification/nature du projet : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par le changement de destination du bâtiment à vocation agricole (Camping et ferme pédagogique) | Maintien zonage initial avec création de 2 sous-secteurs Nt-a et Nt-b (à ne pas considérer comme STECAL) |

| COMMUNE | n° secteur | Catégorie | Surface | Type | Considéran | Avis CDPENAF | Avis Chambre agriculture | Justifications - Observations LTC | Réponses LTC |
|-------------|------------|-----------|---------------------|----------------------------|--|--|---|--|--|
| LA ROCHE-JA | 22264-9 | Ny | 3857 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| ROSPEZ | 22265-1 | Ne | 1,37 ha | équipement ICSP hors sport | - poste transformation : l'outil STECAL n'est pas adapté | Avis défavorable | | Poste de transformation d'électricité Zonage A adapté pour projet d'intérêt général | Suppression sous-secteur Ne et prévoir zonage A |
| ROSPEZ | 22265-2 | Ay | 6532 m ² | Activité économique | - activité existante ; - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | Entreprise de déménagement déjà présente avec locaux existants et site anthropisé ; Prévoir réduction emprise autour bâtiments d'activités | Maintien STECAL avec réduction emprise |
| ROSPEZ | 22265-3 | Ny | 1232 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| ROSPEZ | 22265-4 | Ay | 1235 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | Activité de restaurant fermée désormais | Suppression STECAL |
| ROSPEZ | 22265-5 | Ne | 1581 m ² | équipement ICSP hors sport | - équipement non identifié ; | Avis défavorable en l'état | | Station eau potable en projet - extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| ROSPEZ | 22265-6 | Ne | 2,22 ha | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - impact sur du foncier agricole | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Usine eau potable en projet (parcelle ZK2) - extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits. Les ouvrages et l'usine vont occuper toute la parcelle ZK2 à l'exception d'une petite surface en zone humide au sud est de la parcelle | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| ROSPEZ | 22265-7 | Ne | 9844 m ² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - impact sur du foncier agricole | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Site de traitement des eaux usées (STEP) en projet ; extension limitée des équipements publics autorisée en zone N- pas d'augmentation des droits À ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| ROSPEZ | 22265-8 | Ay | 6184 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| SAINT-MICHE | 22319-1 | eql (a et | 2,13 ha | Centre équestre | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - secteur Aeql-b sans construction - loi littoral | Avis défavorable | | Centre équestre existant Emprise limitée des sous-secteurs Aeql-a (sur parties bâties existantes) pour permettre un projet d'extension du bâtiment ; sous-secteur Aeql-b n'autorise que les aménagements légers et interdisant les constructions (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |
| SAINT-MICHE | 22319-2 | Ayl | 407 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| SAINT-MICHE | 22319-4 | Ayl | 1221 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| SAINT-MICHE | 22319-5 | Nel | 1790 m ² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - continuité avec la zone UA et une zone IAUh ; - loi littoral | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Projet de jeux pour enfants, aménagements légers. Conserver zonage Nel (acquisition potentielle commune) | Maintien zone initial (à ne pas considérer comme stecal |
| SAINT-QUAY | 22324-1 | Ne | 5270 m ² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - continuité avec la zone U ; | Avis défavorable | | Cimetière existant à ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| SAINT-QUAY | 22234-2 | Ne | 5997 m ² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - continuité avec la zone U ; | Avis défavorable | | projet de coulée verte avec aménagements légers – conserver le zonage Ne compte tenu du caractère naturel | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| SAINT-QUAY | 22234-3 | Ne | 6030 m ² | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; | Avis défavorable | | Station eau potable existante- extension limitée des équipements publics autorisée en zone N – pas d'augmentation des droits | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| SAINT-QUAY | 22234-4 | Ne | 5916 m ² | équipement ICSP hors sport | - poste transformation : l'outil STECAL n'est pas adapté | Avis défavorable | | Poste de transformation d'électricité Zonage N adapté pour projet d'intérêt général | Suppression sous-secteur Ne et prévoir zonage NI (idem Rospez) |
| SAINT-QUAY | 22234-5 | Ne | 2,38 ha | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - continuité avec la zone UC | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Projet de pistes BMX : prévoir sous-secteur Nt-b (loisirs) n'autorisant que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Suppression sous-secteur Ne avec création sous-secteur Nt-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| TONQUÉDEC | 22340-1 | Ay | 3726 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| TONQUÉDEC | 22340-2 | Ne | 2530 m ² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Parking existant ; zonage N suffisant ? | Suppression sous-secteur Ne et prévoir zonage N |
| TONQUÉDEC | 22340-3 | Ny | 379 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| TONQUÉDEC | 22340-4 | Ay | 2996 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; - impact sur du foncier agricole ; - située de part et d'autre de la RD31 | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | Réduction de la surface du STECAL souhaitée, pour permettre l'extension des bâtiments existants et limiter les possibilités d'extensions du site. | Restaurant déjà présent avec locaux existants Prévoir réduction emprise autour bâtiments d'activités – projet de parking pour cause de sécurisation. Proposition d'un zonage Nt-a autour des bâtiments et Nt-b sur les parties non bâties | Création zonage Nt-a sur les parties bâtiments et Nt-b sur les parties non bâties our permettre la création d'un espace de stationnement perméable |

| COMMUNE | n° secteur | Catégorie | Surface | Type | Considéran | Avis CDPENAF | Avis Chambre agriculture | Justifications - Observations LTC | Réponses LTC |
|-----------|------------|--------------|---------------------|---|--|------------------|--|---|---|
| TONQUÉDEC | 22340-5 | Ne | 1,64 ha | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - continuité avec la zone U ; | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (lagunes) existant et STEP en projet ; extension limitée des équipements publics autorisée en zone N- pas d'augmentation des droits À ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| TONQUÉDEC | 22340-6 | Ay | 1,34 ha | Activité économique | - surface importante mais espace artificialisé ; - organisation de la construction sur la parcelle ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| TRÉBEURDE | 22343-1 | Ntl | 7989 m ² | équipements sportifs | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable | | Hébergements hôteliers et équipement sportif existants Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) Type d'activité : Camping et/ou autre hébergement hôtelier et touristique, équipement sportif | Maintien zonage initial |
| TRÉBEURDE | 22343-10 | Ayl | 2010 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| TRÉBEURDE | 22343-11 | Nel | 4386 m ² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - continuité avec la zone U ; - loi littoral | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Projet d'aire de stationnement camping-car Zonage UE non conforme à la méthodologie PLUi-H et loi littoral | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| TRÉBEURDE | 22343-2 | Nel | 1677 m ² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - loi littoral | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Site de traitement des eaux usées : poste de relèvement en projet ; extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI- pas d'augmentation des droits À ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| TRÉBEURDE | 22343-3 | Ntl-a | 6554 m ² | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable | | Hotel existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) Prévoit de réduire le sous-secteur Ntl-a Justification/nature du projet : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par une extension limitée (auberge de jeunesse) | Maintien zonage initial avec réduction du sous-secteur Ntl-a |
| TRÉBEURDE | 22343-4 | eq (a et b) | 1,59 ha | Centre équestre | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - secteur Aeql-b sans construction - loi littoral | Avis défavorable | | Centre équestre existant Emprise limitée des sous-secteurs Aeql-a (sur parties bâties existantes) pour permettre un projet d'extension du bâtiment ; sous-secteur Aeql-b n'autorise que les aménagements légers et interdisant les constructions (à ne pas considérer comme STECAL) Vocation : Touristique/loisirs -Type d'activité : Centre équestre | Maintien zonage initial |
| TRÉBEURDE | 22343-5 | Ntl (a et b) | 9057 m ² | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |
| TRÉBEURDE | 22343-6 | Nyl | 1,36 ha | Activité économique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - projet de construction d'un nouveau bâtiment ; - loi littoral | Avis défavorable | | Activité de chantier naval déjà présente avec locaux existants et site anthropisé ; besoin d'extension (projet), Création nouveau bâtiment non autorisée Justification/nature du projet : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par une modernisation des bâtiments existants et une extension limitée de l'activité de chantier naval | Maintien STECAL |
| TRÉBEURDE | 22343-7 | Nyl | 2167 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| TRÉBEURDE | 22343-8 | Nel | 9569 m ² | équipement ICSP hors sport | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - continuité avec la zone U ; - loi littoral | Avis défavorable | | Parking existant Zonage UE non conforme à la méthodologie PLUi-H et loi littoral | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| TRÉBEURDE | 22343-9 | Nel | 6608 m ² | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral ; | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant ; extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI- pas d'augmentation des droits À ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| TRÉDARZEC | 22347-1 | Nyl | 503 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| TRÉDARZEC | 22347-2 | Ayl | 1687 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| TRÉDARZEC | 22347-3 | Ntl (a et b) | 2,36 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |
| TRÉDARZEC | 22347-4 | Ayl | 9048 m ² | Activité économique | - surface importante mais espace artificialisé ; - organisation de la construction sur la parcelle ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |

| COMMUNE | n° secteur | Catégorie | Surface | Type | Considéran | Avis CDPENAF | Avis Chambre agriculture | Justifications - Observations LTC | Réponses LTC |
|------------|------------|--------------|---------|---|--|------------------|--|---|---|
| TRÉDARZEC | 22347-5 | Nyl | 2281 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| TRÉDARZEC | 22347-6 | Ayl | 5560 m² | Activité économique | - demande de changement de destination : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - Projet de construction d'un nouveau bâtiment ; - loi littoral | Avis défavorable | | loisirs) Prévoir de créer 2 sous-secteurs avec emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) Justification/nature du projet : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par le changement de destination des bâtiments et une extension limitée des bâtiments existants | Suppression zonage Ayl et création de 2 sous-secteurs Ntl-a et Ntl-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| TRÉDARZEC | 22347-7 | Nt | 5886 m² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - continuité avec la zone UC ; - impact sur du foncier agricole ; - loi littoral | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Projet d'aménagements légers par la commune (à ne pas considérer comme STECAL) Prévoir zonage NI | Suppression sous-secteur Nt et prévoir zonage Nel (à ne pas considérer comme STECAL) |
| TRÉDREZ-LO | 22349-1 | Nel | 4085 m² | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral ; | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant, extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits À ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| TRÉDREZ-LO | 22349-2 | Ntl (a et b) | 2,5 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - continuité avec la zone U ; - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) Zonage UT non conforme à la méthodologie des comptes fonciers du PLUi-H | Maintien zonage initial |
| TRÉDREZ-LO | 22349-3 | Ntl (a et b) | 3,45 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |
| TRÉDREZ-LO | 22349-4 | Ayl | 2059 m² | Artisanat | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - projet de construction d'un nouveau bâtiment ; - loi littoral | Avis défavorable | | Activité de vente et pose de revêtements de sols et murs déjà présente avec locaux existants ; besoin d'extension (projet), Création nouveau bâtiment non autorisée Justification/nature du projet : STECAL permettant d'assurer le potentiel de développement de l'entreprise par une extension limitée du bâtiment existant (garage pour stockage du matériel et du véhicule) | Maintien STECAL avec réduction emprise |
| TRÉDREZ-LO | 22349-5 | Nel | 3027 m² | équipement ICSP hors sport | - incohérence : c'est un terrain de sport ; - l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral | Avis défavorable | | Terrains de sports existants ; extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits Zonage UE non conforme à la méthodologie PLUi-H et loi littoral | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| TRÉDREZ-LO | 22349-6 | Nel | 1,31 ha | équipement ICSP hors sport | - incohérence : c'est un terrain de sport ; - l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral | Avis défavorable | | Terrain de sports existant – y compris (bâtiments publics : vestiaires)- situé en continuité d'urbanisation – extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits à construire | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| TRÉDREZ-LO | 22349-7 | Nel | 7917 m² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - continuité avec la zone UC ; - loi littoral | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Parking existant Zonage UE non conforme à la méthodologie PLUi-H et loi littoral | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| TRÉDREZ-LO | 22349-8 | Nel | 2322 m² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - continuité avec la zone U ; - impact sur du foncier agricole ; - loi littoral | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Projet d'aire de stationnement léger Zonage UE non conforme à la méthodologie PLUi-H et loi littoral | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| TRÉDUDER | 22350-1 | Nel | 2927 m² | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - en continuité d'une zone 1AUH - loi littoral ; | Avis défavorable | | Parking existant Zonage UE non conforme à la méthodologie PLUi-H et loi littoral | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| TRÉDUDER | 22350-2 | Nel | 3502 m² | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral ; | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant, extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits À ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| TRÉDUDER | 22350-3 | Nyl | 2097 m² | Activité économique | - pas d'information sur l'activité existante (absence de bâtiments d'activité) ; - surface très importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; - loi littoral | Avis défavorable | | Activité de paysagiste déjà présente avec locaux existants et site anthropisé | Maintien STECAL avec réduction emprise |
| TRÉDARZEC | 22350-4 | Ayl | 2867 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | Nom commune : Tréduder | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| TRÉGASTEL | 22353-1 | eq (a et b) | 3,59 ha | Centre équestre | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - secteur Aeql-b sans construction - loi littoral | Avis défavorable | | Centre équestre existant Emprise limitée du sous-secteur Aeql-a (sur parties bâties existantes) pour permettre un projet d'extension du bâtiment ; sous-secteur Aeql-b n'autorise que les aménagements légers et interdisant les constructions (à ne pas considérer comme STECAL) Prévoir autre sous-secteur Aeql-a sur emprise limitée aulogement de fonction récemment autorisé parcelle B757 | Maintien zonage initial avec reprise emprise sous-secteur Aeql-a |

| COMMUNE | n° secteur | Catégorie | Surface | Type | Considéran | Avis CDPENAF | Avis Chambre agriculture | Justifications - Observations LTC | Réponses LTC |
|-----------|------------|--------------|---------------------|---|--|--|--------------------------|---|--|
| TRÉGASTEL | 22353-2 | Ntl (a et b) | 2,87 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |
| TRÉGASTEL | 22353-3 | Ntl (a et b) | 3,87 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - continuité avec la zone U ; - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) Zonage UT non conforme à la méthodologie du PLUi-H (continuité zone UN) | Maintien zonage initial |
| TRÉGASTEL | 22353-4 | Ntl (a et b) | 2,16 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - continuité avec la zone U ; - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) Zonage UT non conforme à la méthodologie des comptes fonciers du PLUi-H | Maintien zonage initial |
| TRÉGASTEL | 22353-5 | Aeq (a et b) | 1,05 ha | Centre équestre | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - secteur Aeq-b sans construction - loi littoral | Avis défavorable | | Centre équestre existant Emprise limitée du sous-secteur Aeq-a (sur parties bâties existantes) pour permettre un projet d'extension du bâtiment ; sous-secteur Aeq-b n'autorise que les aménagements légers et interdisant les constructions (à ne pas considérer comme STECAL). Prévoir de réduire emprise du sous-secteur Aeq-a | Maintien zonage initial avec réduction emprise sous-secteur Aeq-a |
| TRÉGASTEL | 22353-6 | Nel | 1,66ha | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral ; | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant, extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI- pas d'augmentation des droits À ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| TRÉGASTEL | 22353-7 | Nyl | 566 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| TRÉGASTEL | 22353-8 | Nyl | 1399 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; - pas d'immobilier sur l'activité | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| TRÉGROM | 22359-1 | Ny | 2142 m ² | Activité économique | existante (absence de bâtiments d'activité) ; - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; - à proximité de la parcelle 22359-2 | Avis défavorable | | Activité de charpenterie déjà présente avec locaux existants et site anthropisé ; sans rapport avec l'entreprise STECAL 22359-2 parcelle B537 Prévoir réduction emprise autour bâtiments d'activités | Maintien STECAL avec réduction emprise |
| TRÉGROM | 22359-2 | Ny | 970 m ² | Activité économique | existante (absence de bâtiments d'activité) ; - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; - à proximité de la parcelle 22359-1 | Avis défavorable | | Activité de meubles fermée désormais | Suppression STECAL |
| TRÉGROM | 22359-3 | Aeq | 7787 m ² | Centre équestre | - à proximité de la parcelle 22359-1 - espace artificialisé ; - organisation de la construction sur la parcelle ; | Avis favorable | | | modification avec création Aeq-a autour des bâtiments et Aeq-b sur le site |
| TRÉGROM | 22359-4 | Ny | 5732 m ² | Activité économique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - activité existante | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | Refuge pour animaux déjà présent avec locaux existants et site anthropisé ; Prévoir réduction emprise autour bâtiments d'activités | Maintien STECAL avec réduction emprise |
| TRÉGROM | 22359-5 | Nt | 3151 m ² | Salles d'art et de spectacles | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF Prévoir création de 2 sous-secteurs Ntl-a et Ntl-b (à ne pas considérer comme STECAL) |
| TRÉGROM | 22359-6 | Ny | 498 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| TRÉGROM | 22359-7 | Ny | 7072 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| TRÉGUIER | 22362-1 | Nel | 8091 m ² | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - continuité de zones IAU ; - loi littoral ; | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant, extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI- pas d'augmentation des droits À ne pas considérer comme STECAL Zonage UE non conforme à la méthodologie PLUi-H et loi littoral | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| TRÉLÉVERN | 22363-1 | Ayl | 5855 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| TRÉLÉVERN | 22363-2 | Nel | 3258 m ² | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - proximité de la zone U ; - loi littoral | Avis défavorable | | pistes de bmx, possibles aménagements légers. Diminution de la zone | Diminution sous-secteur Nel |
| TRÉLÉVERN | 22363-3 | Ntl (a et b) | 2,96 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - continuité avec la zone U ; - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Néanmoins problématique de la bande des 100m en espace non urbanisé. Proposition d'une zonage NI conformément à la décision de justice sur le site | modification en zone NI |

| COMMUNE | n° secteur | Catégorie | Surface | Type | Considéran | Avis CDPENAF | Avis Chambre agriculture | Justifications - Observations LTC | Réponses LTC |
|------------|------------|--------------|---------|---|--|--|--|---|---|
| TRÉLÉVERN | 22363-4 | Ntl (a et b) | 1,81 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - continuité avec la zone U ; - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) Zonage UT non conforme à la méthodologie des comptes fonciers du PLUi-H | Maintien zonage initial |
| TRÉLÉVERN | 22363-5 | Aeql-b | 1,48 ha | Centre équestre | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - absence de construction ; - loi littoral | Avis défavorable | | Centre équestre existant Emprise limitée du sous-secteur Aeql-a (sur parties bâties existantes) pour permettre les extensions de bâtiments ; sous-secteur Aeql-b n'autorise que les aménagements légers et interdisant les constructions (à ne pas considérer comme STECAL) Vocation : Touristique/loisirs -Type d'activité : Centre équestre | Maintien zonage initial |
| TRÉLÉVERN | 22363-6 | Nel | 1,15 ha | équipement ICSP hors sport | - absence de construction ; - absence de projet ; - proximité de la zone U ; - loi littoral | Avis défavorable | Avis défavorable (aucune activité ni construction existante) : suppression souhaitée | Site de dépôt services techniques public sans constructions Zonage Nel | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| TRÉLÉVERN | 22363-7 | Aeql-a | 819 m² | Centre équestre | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - loi littoral | Avis défavorable en l'état. Favorable sous réserve de réduire le périmètre à la zone de projet, autour des bâtiments existants | | STECAL 22363-7 à supprimer (doublon avec 22363-5) | Suppression STECAL |
| TRÉMEL | 22366-1 | Ay | 1362 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| TRÉMEL | 22366-2 | Ay | 1073 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| TRÉMEL | 22366-3 | Ay | 1428 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| TRÉMEL | 22366-4 | Ay | 2623 m² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé ; | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| TRÉMEL | 22366-5 | Ne | 3845 m² | équipement ICSP hors sport | - surface très importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; - absence de construction ; - absence de projet ; - proximité de la zone U ; | Avis défavorable | | Aire de jeux : à voir si zonage UE (car continuité urbaine et consommé au MOS) serait plus approprié ? | Suppression sous-secteur Ne et prévoir zonage UE |
| TRÉMEL | 22366-6 | Ay | 1,37 ha | Activité économique | - taille importante mais espace artificialisé ; - organisation des constructions sur la parcelle | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| TRÉVOU-TRÉ | 22379-1 | Ntl (a et b) | 1,7 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - continuité avec la zone U ; - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) Zonage UT non conforme à la méthodologie des comptes fonciers du PLUi-H | Maintien zonage initial |
| TRÉVOU-TRÉ | 22379-2 | Nel | 5755 m² | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral ; | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant, extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI- pas d'augmentation des droits À ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| TRÉVOU-TRÉ | 22379-3 | Ntl | 4,04 ha | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - continuité avec la zone U ; - absence de constructions ; - loi littoral | Avis défavorable | | Camping existant Emprise limitée du sous-secteur Ntl-a (sur parties bâties existantes) autorisant les extensions de bâtiments ; sous-secteur Ntl-b n'autorise que les aménagements légers (à ne pas considérer comme STECAL) Zonage UT non conforme à la méthodologie des comptes fonciers du PLUi-H | Maintien zonage initial |
| TRÉZÉNY | 22381-1 | eq (a et b) | 1,56 ha | Centre équestre | - surface très importante par rapport aux capacités offertes ; - secteur Aeql-b sans construction ; | Avis défavorable | | Centre équestre existant Emprise limitée du sous-secteur Aeql-a (sur parties bâties existantes) pour permettre les extensions de bâtiments ; sous-secteur Aeql-b n'autorise que les aménagements légers et interdisant les constructions (à ne pas considérer comme STECAL) | Maintien zonage initial |
| TROGUÉRY | 22383-1 | Nel | 2937 m² | équipement ICSP hors sport | - pas d'information sur l'activité existante ; - absence de projet ; - surface importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; - loi littoral | Avis défavorable | | Salle des fêtes existante ; extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI – pas d'augmentation des droits à construire | Maintien zonage initial |
| TROGUÉRY | 22383-2 | Nel | 1687 m² | équipement ICSP hors sport | - proximité immédiate d'une zone IAUh ; - loi littoral | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant, extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI- pas d'augmentation des droits À ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |
| TROGUÉRY | 22383-3 | Nel | 878 m² | équipement ICSP hors sport | - STEP : l'outil STECAL n'est pas adapté ; - loi littoral ; | Avis défavorable | | Site de traitement des eaux usées (STEP) existant, extension limitée des équipements publics autorisée en zone NI- pas d'augmentation des droits À ne pas considérer comme STECAL | Maintien zonage initial (non considéré comme STECAL) |

Avis CDPENAF du 2 octobre 2025 sur les STECAL et réponses LTC

| COMMUNE | n° secteur | Catégorie | Surface | Type | Considéran | Avis CDPENAF | Avis Chambre agriculture | Justifications - Observations LTC | Réponses LTC |
|-------------|------------|-------------|---------------------|---|--|------------------|--------------------------|--|---|
| LE VIEUX-MA | 22387-1 | Ay | 1,71 ha | Activité économique | - espace d'activités non compatible avec la notion de STECAL | Avis défavorable | | Activités économiques déjà présentes (garage automobile, ...) avec locaux existants et site anthropisé Prévoir réduction emprise autour bâtiments d'activités | Maintien STECAL avec réduction emprise |
| LE VIEUX-MA | 22387-2 | Ny | 1555 m ² | Activité économique | - pas d'implantation sur parcelle existante ; - absence de projet ; | Avis défavorable | | Activité de vente à domicile | Maintien STECAL avec réduction emprise |
| LE VIEUX-MA | 22387-3 | Ne | 7268 m ² | équipement ICSP hors sport | - surface très importante par rapport à l'objectif d'extension limitée ; - absence de construction ; - absence de projet ; - proximité de la zone U ; | Avis défavorable | | Projet communal d'aire de loisirs ; pas de construction envisagée : prévoir zonage N | Suppression sous-secteur Ne et prévoir zonage N |
| LE VIEUX-MA | 22387-4 | Nt (a et b) | 3434 m ² | Camping / hébergement hôtelier et touristique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| LE VIEUX-MA | 22387-5 | Ay | 641 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |
| LE VIEUX-MA | 22387-6 | Ay | 2425 m ² | Activité économique | - activité existante ; - espace artificialisé | Avis favorable | | Activité de soutien aux cultures (travaux agricoles) déjà présente sur site av | Pas de modification à apporter suite à l'avis favorable de la CDPENAF |